Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 045-214500282-20260506-D_2026_076-DE

Publié le 11/05/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

# Délibération n° D-2026-076

**L'an 2026, le 06 mai** à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

**Date d'envoi de la convocation : 30/04/2026**
**Nombre de conseillers en exercice : 29**
**Nombre de conseillers présents : 24**
**Nombre de conseillers absents : 5**
**Nombre de procurations : 5**
**Nombre de conseillers votants : 29**

**Élus présents** :
Mme AUBERTIN Catherine, Mme BERNIER Sandrine, Mme BOURGOIN Gwendoline, Mme CADRES Raymonde, Mme CHAMI Emilie, M. CHENEAU Frédéric, Mme COLLARD Agnès, Mme DOYEN Stéphanie, Mme FONTAINE Stéphanie, M. GARCIA Juanito, M. GUILLON Jérémy, M. HAROUCH Foued, Mme LABEDAN Constance, M. LAINÉ Joël, M. LEGROS Adrien, M. LOUIS Didier, M. MERIT Jean-Philippe, M. MESAS Jacques, Mme MEUNIER Cassandre, M. MONTLIVET Nicolas, M. SPALETTA Hervé, M. WEILL Michel, Mme WITTNER Isabelle, Mme YANG Aurélie.

**Élus absents** :
Mme BAUCHER Karine, M. FROISSART Yves, Mme GAFSI Leïla, Mme HARDOUIN Natalina, M. HOVORKA Frank.

**Procurations** :
Mme BAUCHER Karine à M. CHENEAU Frédéric,
M. FROISSART Yves à M. Adrien LEGROS,
Mme GAFSI Leïla à M. Jacques MESAS,
Mme HARDOUIN Natalina à M. Joël LAINÉ
M. HOVORKA Frank à M. GARCIA Juanito.

**Secrétaire de séance :**
Mme MEUNIER Cassandre

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

## FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONELLES

*Rapporteur : Mme Stéphanie FONTAINE*

Des élections professionnelles seront organisées au sein de l'ensemble de la fonction publique le 10 décembre 2026. Pour Beaugency, il s'agira de permettre aux agents d'élire leurs représentants, d'une part dans les Commissions Administratives Paritaires et Consultatives Paritaires (CAP pour les titulaires et CCP pour les contractuels) qui interviennent à l'échelle départementale, et d'autre part au sein du Comité Social Territorial (CST) propre à la Commune de Beaugency et à son CCAS.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 045-214500282-20260506-D_2026_076-DE

Il a été convenu avec les représentants des organisations syndicales que le nombre actuel de représentants au CST soit reconduit, c'est-à-dire cinq titulaires et cinq suppléants. Si les listes doivent obligatoirement être affiliées à un syndicat, les agents qui y figurent n'ont pas l'obligation d'être adhérent. Les listes devront comporter 3 femmes et 2 hommes compte-tenu de la répartition femmes – hommes dans les effectifs municipaux.

*Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,*

*Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,*

*Vu la réunion avec les organisations syndicales, le mercredi 1er avril 2026,*

*Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 165 agents,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :**

1. **Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;**
2. **Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
3. **Décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité, dès lors qu'un vote est sollicité ;**
4. **Autoriser le Maire à fixer, en lien avec les Organisations Syndicales, les modalités et le calendrier de préparation des opérations électorales du 10 décembre 2026 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial, et signer tout document ou tout acte afférent à ce dossier.**

Signé électroniquement par :
Gaspard MESNIER
Date de signature : 18/05/2026
Qualité : BEAUGENCY - 2ème adjoint